

## **PROCÈS-VERBAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

**MARDI 09 MAI 2023**

AFFICHÉ LE : **2 mai 2023**

### **ORDRE DU JOUR :**

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Délibérations**

1. Mise à jour de la convention de prestation de services numériques avec la CARA – avenant n°1.
2. Projet de convention avec la Communauté d'agglomération Royan Atlantique pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement- Pilier n° 2.
3. Autorisation pour demande de déclaration préalable pour les travaux d'installation de mats d'éclairage au stade de Vaux-sur-Mer.
4. Demandes de subventions pour la réalisation d'un Pumptrack.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à  
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
À la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,  
Date de la Convocation : le mardi 2 mai 2023,

**PRÉSENTS** : ADAM Agnès, ARGUELLES José-Luis, ARIGNON Michel, CARPENTIER Lydie, DEFOIX Christophe, DEVOUGE Stéphane, FAUCHER Dominique, FERNANDES David, GIRAUDOT Josiane, GRASSET Jean-Michel, HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric, LAZARE Muriel, LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER Colette, PUGENS Véronique, RENU Béatrice, ROCHETEAU Sylvie, STEULLET Emmanuelle,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : CAMEL Ludivine par RENU Béatrice, COUVERT-PAVAILLON Cloé par FERNANDES David, YALA Akli par GRASSET Jean-Michel,

**ABSENTS** : COLUS Pierre-Henry, LESPINAS Michel, PIET Jean-François,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : CARPENTIER Lydie,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 21 - Votants : 24

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation donnée par délibération en date du 16 juin 2020.

**MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE - AVENANT N° 1**

**Rapporteur** : Monsieur Christophe DEFOIX

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1,

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques,

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA,

Vu la délibération n°2020/02.11/05 en date du 11 février 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Vaux-sur-Mer a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de Vaux-sur-Mer a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA,

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale,

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision ;

Délibération n° 2023/05.09/02

### **PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT- Pilier n° 2**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 Décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, parmi lequel figure, au titre des compétences optionnelles « l'action sociale »,

Vu la délibération n° CC-161219-J7 du 19 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 a inscrit un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir en 3 axes,

- Axe 1 : Gestion et animation des Relais Accueil Petite Enfance,
- Axe 2 : Accompagnement et soutien à la parentalité,
- Axe 3 : Mise en œuvre d'une politique information jeunesse

pour permettre, d'une part, de contribuer à la qualité de vie des familles, et, d'autre part, de concilier vie professionnelle et vie personnelle mais aussi participer fortement à l'attractivité du territoire,

Vu la délibération n° CC-171208-I1 du 8 Décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement reposant sur 3 piliers :

- Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé,
- Pilier 2 : Écriture et mise en œuvre de fiches actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA

- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA,

Vu la délibération n° CC-230331-O1 du 31 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour l'exercice 2023 le soutien financier aux communes et SIVOM du territoire de la CARA s'ils participent au pilier 2 du schéma communautaire visé ci-dessus,

Considérant que les années précédentes du schéma ont été positives et que la commune de VAUX-SUR-MER souhaite poursuivre ses actions dans le cadre du pilier 2,

Considérant pour la mise en œuvre ce schéma, qu'une convention entre la CARA et la commune de Vaux-Sur-Mer doit fixer les conditions d'attributions de la contribution financière apportée par la CARA à la commune de Vaux-Sur-Mer pour la mise en œuvre du pilier n°2 (fiches actions)

Considérant que cette contribution financière d'un montant maximum de 16 000 euros pour la commune de Vaux-sur-Mer sera effectuée en 3 versements sur l'année 2023 en tenant compte de l'implication et de l'engagement de la commune :

- par le biais d'un bilan intermédiaire fin juillet 2023 qui devra rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre des fiches-actions et notamment sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés,
- par une évaluation annuelle fin novembre 2023 des fiches-actions,

et validées par le pôle Politique de la Ville-Solidarités-Prévention-Sécurité de la CARA, par l'intermédiaire de son service « Relais Petite Enfance ».

L'aide de la CARA sera versée de manière échelonnée :

- un premier versement de 20 % de la somme après la signature de la présente convention par les deux parties,
- un deuxième versement de 50 % fin du premier semestre 2023 en fonction du résultat du bilan intermédiaire de la mise en œuvre des fiches-actions,
- le solde de 30 % à la fin décembre 2023 en fonction du résultat de l'évaluation annuelle des fiches actions.

Considérant que depuis 2022, ce schéma qui initialement participait fortement à l'attractivité du territoire, participe maintenant à l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale qui devrait être signée entre notamment la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, au quatrième trimestre 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour le pilier 2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE,**

D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour le pilier n°2 (fiches actions).

Délibération n° **2023/05.09/03**

**AUTORISATION POUR DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATS D'ÉCLAIRAGE AU STADE DE VAUX-SUR-MER**

Madame PALISSIER propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable pour les travaux d'installation de mats d'éclairage au stade Guy Charré de VAUX-SUR-MER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE,**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable pour les travaux d'installation de mats d'éclairage au stade Guy Charré de VAUX- SUR-MER, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° **2023/05.09/04**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRACK**

Monsieur FAUCHER rappelle à l'assemblée que la commune de VAUX-SUR-MER est labellisée « Terre de Jeux 2024 » et qu'au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, ce label incite à mettre encore plus le sport dans le quotidien et à valoriser le patrimoine sportif de la ville.

Le projet de réalisation d'un pumptrack dans le parc de Nauzan permettra de compléter l'offre d'équipements sportifs à destination des jeunes.

Le montant des travaux est estimé à 125 000.00 € H.T.

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Sport, ainsi que le Conseil Départemental de la Charente Maritime peuvent participer financièrement à ce projet.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

État (Agence nationale du Sport) 50% soit 62 500,00 € H.T.

Conseil Départemental 17 : 25 % soit 31 250,00 € H.T.

Autofinancement : 25 % soit 31 250,00 € H.T.

Montant de l'opération (subventionnable) : 125 000,00 € H.T.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le programme de l'opération pour un montant de 125 000.00 € H.T.,
- **sollicite** l'aide financière de l'État soit 62 500.00 € H.T.,
- **sollicite** l'aide financière du département 17 soit 31 250.00 € H.T.,
- **s'engage** à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 31 250.00 sur le budget 2023 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **indique** que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - État (Agence nationale du Sport) 50% soit 62 500.00 € H.T.
  - Conseil Départemental 17 : 25 % soit 31 250.00 € H.T.
  - Autofinancement : 25 % soit 31 250.00 € H.T.Montant de l'opération (subventionnable) : 125 000.00 € H.T.  
et que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant : démarrage des travaux fin 2023,
- **atteste** que la commune récupère la TVA,
- **indique** que son n° SIRET est le suivant : 211 704 614 000 18,
- **précise** que la commune a la libre disposition du terrain concerné,
- **indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- **autorise** Monsieur le Maire de VAUX-SUR-MER à signer toute pièce relative à ce dossier.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les contrats de travail.